

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 T 71

6.1

### ARRETE MUNICIPAL D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FÊTE DE LA NATURE ET DU PRINTEMPS DES JEUNES

#### **Le Maire de la Commune de Tournefeuille.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L 2212-1 à L 2213-23.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1-3 – 1° et 2° qui prévoit que l'autorité peut délivrer une autorisation d'occupation à titre amiable pour une courte durée,

**Vu** le Code Pénal : article R 610 – 5.

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental.

**Vu** le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Tournefeuille.

**Vu** la demande formulée par Monsieur Florian BELONDRADE – Coordonnateur Enfance – Jeunesse à la Mairie de Tournefeuille.

**Considérant** l'installation de la « Fête de la Nature et du Printemps des Jeunes », sur l'espace vert situé sur la berge du Lac des Pêcheurs - 1 rond-point Henri-Dunant – Tournefeuille.

**Considérant** la nécessité de réserver un périmètre de sécurité, en bordure du Touch et du Lac des Pêcheurs, pour la logistique et pour le public.

**Considérant** la menace terroriste et les prescriptions de sécurisation en vigueur liées au plan Vigipirate de la Préfecture de la Haute Garonne.

## ARRÊTE

#### ARTICLE I :

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée pour l'organisation de la « Fête de la Nature et du Printemps des Jeunes », du vendredi 23 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025.

#### ARTICLE II :

Monsieur Florian BELONDRADE, devra se conformer aux règles prescrites par :

- le Plan Vigipirate de la Préfecture de la Haute Garonne,
- la Prévention des Risques de Noyade,
- les règles d'hygiène de la restauration prévues dans le Règlement Sanitaire Départemental.

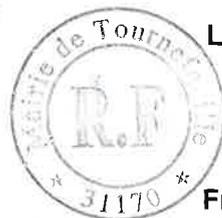
#### ARTICLE III :

Il sera absolument interdit à quiconque de se baigner dans le Lac des Pêcheurs et dans la Rivière « Le Touch ».

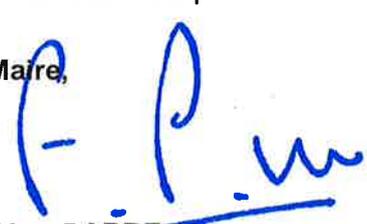
#### ARTICLE IV :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 12 mai 2025.



Le Maire,

  
 Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).